

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CRICQ CHALOSSE**  
**REUNION DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017 à 20h30**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 4 Novembre 2017**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation des statuts de la nouvelle Communauté de Communes Chalosse Tursan
- 2 - Délibération pour prise de compétences GEMAPI (Gestion en Milieu Aquatique et Prévention des Inondations)
- 3 – Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 4 – Approbation des attributions des compensations dérogatoires définitives de 2017 : 59 334 €
- 5 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- 6 – Délibération pour le régisseur de la mairie
- 7 – Avancement des travaux de l'aménagement du Bourg
- 8 – Questions diverses

**PRESENTS** : LABORDE Aimée, DUFAU Alain, BATS Rosine, LABORDE Sylvie, DUPOUY José, DUFAU Fabien, DUFAU Thierry, DUPLANTIER Nicolas, THIBAUDEAU Nadine, LASSALLE Rémi, COMMARRIEU Jean-Michel, GAULIN Olivier.

**EXCUSÉ**: DANDIEU Jean-Charles

**PROCURATION** : GAVELLE Sandrine à GAULIN Olivier

*Secrétaire de séance* : Monsieur DUFAU Fabien

---

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. (Accepté à l'unanimité par l'ensemble des Elus)

**7 Bis** - Prise d'une délibération pour le passage d'Enedis sur le chemin de Louprouilh en vue d'un raccordement électrique.

**20h41**: DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte rendu de la séance précédente par Monsieur LASSALLE Rémi, et la signature par les membres du conseil municipal présents.

### **1/ Approbation des statuts de la nouvelle Communauté de Communes Chalosse Tursan :**

Ces statuts ont déjà été votés en Conseil Communautaire. Une approbation est requise par les élus de la commune. Le Conseil à l'unanimité et après avoir pris connaissance visuelle de ces statuts approuve à l'unanimité.

### **2/ Délibération pour prise de compétences GEMAPI (Gestion en milieu aquatique et prévention des inondations) :**

Les 3 groupements formant le GEMAPI (SIRBAL + SIMAL + CBVL) ont pris la compétence de la gestion et prévention des cours d'eau. Après la délibération prise par la Communauté de communes Chalosse Tursan, il nous est demandé d'en prendre une par le Conseil Municipal.

**VOTE : 13 POUR A l'unanimité.**

### **3/ Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

CLECT : Commission qui a pour mission d'évaluer le transfert des charges. Présidente : Mme Anacllet et Suppléant : M.Dutoya.

Vu l'arrêté préfectoral n° 745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse-Tursan (CCCT),

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont relève la CCCT,

Vu la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 informant les communes sur les attributions de compensations 2017 provisoires dérogatoires,

Vu le rapport 2017 d'évaluation des transferts de charges adopté par la CLECT à l'unanimité, le 20 septembre 2017,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente, aux membres du Conseil municipal, le rapport 2017 d'évaluation des transferts de charges, qui ne propose pas de nouveaux transferts de charges pour notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à Saint-Cricq-Chalosse

**APPROUVE** le rapport 2017 d'évaluation des transferts de charges qui ne propose pas de nouveaux transferts de charges pour notre commune.

**VOTE : 13 POUR A l'unanimité.**

**4/ Approbation des attributions des compensations dérogatoires définitives de 2017 : 59334€**

*Vu* l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse-Tursan issue de la fusion des Communautés de communes du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

*Vu* le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C, prévoyant la création de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres,

*Vu* le Code Général des Impôts, notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C, prévoyant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

*Vu* la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan (CCCT) du 16 mars 2017 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

*Vu* la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 informant les communes sur les attributions de compensations 2017 provisoires dérogatoires,

*Vu* la délibération de la CCCT du 24 octobre 2017 proposant les attributions de compensations dérogatoires définitives 2017,

*Vu* la délibération communale du 09/11/2017 approuvant le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCCT.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil municipal, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire définitive 2017 de la commune de Saint-Cricq-Chalosse, proposé par la CCCT, soit 59 334 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation dérogatoire définitives 2017 de la commune de Saint-Cricq-Chalosse, proposé par la CCCT, soit 59 334 €.

**VOTE : 13 POUR** A l'unanimité.

**5/ Indemnité de Conseil allouée au comptable du trésor :**

M.Dachary, trésorier principal a remplacé Monsieur Agret à la perception en cours d'année. Une délibération est demandée pour l'octroi de ses indemnités d'un montant 120.73€ pour l'année 2017.

**VOTE : 13 POUR** A l'unanimité.

**6/ Délibération pour les régisseurs de la Mairie :**

Suite au départ de Monsieur Marteuilh, madame Le Maire propose que Carole DHEDIN soit régisseur principal et Célia MOULIA sa suppléante.

**VOTE : 13 POUR** A l'unanimité

## **7/ Avancement des travaux de l'aménagement du bourg :**

En fonction de la météo, les travaux prendront fin semaine 46. Les délais sont respectés. Nous devons trouver une date pour l'inauguration de l'aboutissement de l'aménagement du bourg de notre village.

## **7Bis/ Prise d'une délibération pour ENEDIS :**

Point rajouté à l'ordre du jour pour la traversée sur le chemin de Louprouilh en vue du raccordement électrique.

**VOTE : 13 POUR A l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Vœux de la municipalité : Ils auront lieu le weekend du 6.7 Janvier. Le repas des Aînés de la commune se fera le même jour.

Téléthon : Une urne sera mise à disposition en Mairie et au bar pendant le week-end du Téléthon.

Photocopieuse Mairie : En raison de la fin du contrat avec AM Trust, un nouveau copieur a été mis en place (location plus avantageuse avec Actuel Buro).

Marianne du Civisme : Monsieur Le Préfet nous a octroyé de nouveau la Marianne du Civisme pour les communes de moins de 500 inscrits sur les listes électorales pour les dernières élections présidentielles et législatives.

Rythme Scolaire : Mme le Maire en accord avec Monsieur Duplantier Maire de Brassempouy ont décidé de recueillir l'avis des parents d'élèves pour connaître leur préférence entre la semaine à 4 jours ou 4 jours et demi. Ce mot sera distribué avant les vacances de Noël. En tenant compte du résultat de l'enquête, trois votes nous sont demandés ;

- vote du Conseil d'école
- vote du Conseil Syndical (SIVU)
- vote des deux Conseils Municipaux respectifs, Saint-Cricq-Chalosse et Brassempouy
- 

Ces votes sont obligatoires pour la demande de dérogation auprès de l'inspecteur de l'académie avant le 28 février 2018.

Accessibilité Mairie : Les travaux auront lieu courant décembre.

Haille de Nadau : La SCCA renouvèle sa « Haille de Nadau ». Elle aura lieu le samedi 23 décembre à 18h en suivant du goûter des Aînés.

Associations : Un nouveau bureau est en place à l'ACCA. Un nouveau bureau sera constitué prochainement au comité des fêtes

Basket USSC : Le réveillon du 31 décembre est de nouveau organisé par le club de St Cricq.  
.....

**23h13: LA SEANCE EST LEVEE.**

<b>LABORDE Aimée</b>	<b>DUFAU Alain</b>	<b>BATS Rosine</b>	<b>DUPOUY José</b>
<b>DUFAU Fabien</b>	<b>COMMARRIEU Jean-Michel</b>	<b>DANDIEU Jean-Charles</b>	<b>DUFAU Thierry</b>
<b>DUPLANTIER Nicolas</b>	<b>GAULIN Olivier</b>	<b>GAVELLE Sandrine</b>	<b>LABORDE Sylvie</b>
<b>LASSALLE Rémi</b>	<b>THIBAudeau Nadine</b>		